



# COVID-19 / CORONAVIRUS

## LES PERSONNES ÂGÉES ACCOMPAGNÉES À DOMICILE



CELLULE D'URGENCE PERSONNES ÂGÉES

**05 62 56 74 28**

DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H

### > VERSEMENT DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE\* POUR LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

\* L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sert à payer (en totalité ou en partie) l'intervention d'un aidant ou d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour permettre aux personnes âgées dépendantes de rester vivre chez elles. Elle est versée par le Département.

#### ■ LES MESURES MISES EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT

- La mission d'instruction des demandes d'APA est maintenue, mais selon une procédure simplifiée (suspension des visites à domicile, commission réduite, etc.).
- Un dispositif d'attribution d'urgence de l'APA est mis en place, prioritairement à destination des personnes isolées et ne disposant pas de relais familial, dans les cas suivants:
  - > Situation d'une personne confrontée à une dégradation importante de son autonomie
  - > Retour à domicile suite à l'interruption des accueils de jour dans les EHPAD
  - > Retour à domicile après période d'hospitalisation pour libérer des lits dans les hôpitaux
- Les allocations déjà attribuées continuent d'être versées régulièrement sans interruption.
- Les renouvellements de droits arrivés à échéance sont traités prioritairement.

#### POUR NOUS CONTACTER

> Par téléphone : 05 62 56 74 28

ou

> Remplir et renvoyer le formulaire en ligne disponible sur le site [hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)

ou

> Déposer un dossier APA dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant le bâtiment de la Direction de la Solidarité Départementale (Place Ferré à Tarbes)

ou

> Écrire à l'adresse suivante :

Direction de la Solidarité  
Départementale,  
Place Ferré - 65 950 TARBES  
Cedex 09

### > MAINTIEN DES INTERVENTIONS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE\* (SAAD)

\* Les SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement des Personnes à Domicile) aident les personnes âgées, ou en situation de handicap, pour accomplir les activités de la vie quotidienne (s'habiller, faire ses courses, préparer ses repas, etc.).

#### ■ LES GESTES BARRIÈRES À RESPECTER PAR LES SAAD

Instructions du Ministère des Solidarités et de la Santé diffusées aux SAAD par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées.



Le lavage et la désinfection des mains, à l'eau et au savon ou par l'application de solutions hydro-alcooliques ou du savon liquide, à l'entrée et à la sortie du domicile de chaque personne accompagnée.



L'hygiène de base des voies respiratoires, au moyen de mouchoirs en papier jetables à jeter après utilisation dans une poubelle avec couvercle ; il convient de se laver les mains systématiquement après.



Éviter les contacts physiques non indispensables (pratiques de la bise ou de la poignée de main).



Maintenir une distance d'un mètre (dans la mesure) pour les professionnels dont le métier n'exige pas de contact direct avec les personnes hébergées ou accompagnées.



L'aération régulière du logement.

#### ■ LES MESURES MISES EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département apporte un accompagnement aux professionnels des SAAD sur différentes thématiques :

- Les consignes et conduites à tenir.
- Les situations individuelles.

**RESTEZ CHEZ VOUS  
ET LIMITEZ AU MAXIMUM  
TOUT CONTACT**